



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Elections legislatives

Question écrite n° 863

### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur les delais de remboursement des frais de campagne des recentes elections legislatives, notamment aux imprimeurs ayant effectue des travaux pour les scrutins des 5 et 12 juin 1988. En effet, ces remboursements, par l'Etat, des imprimeurs prennent souvent de longs mois et occasionnent ainsi un prejudice financier important a ces entreprises. Il s'agit des depenses correspondant au cout du papier, a l'impression des declarations et affiches des candidats et aux frais d'affichage prevues aux deux premiers alineas de l'article L 167 du code electoral. Il en est de meme des autres depenses de campagne qui font l'objet d'un remboursement forfaitaire aux candidats prevu aux 3e, 4e et 5e alineas du meme article. Ces remboursements devraient etre effectues le plus rapidement possible aux imprimeurs et aux candidats, et en tout etat de cause avant le 15 septembre 1988. Apres cette date les elections cantonales poseront en effet un nouveau probleme. Il lui demande donc s'il compte donner des instructions precises en ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Quatre consultations generales ont ete organisees au cours de l'annee 1988. Seules deux d'entre elles - l'election presidentielle et le renouvellement de la moitie des conseillers generaux - avaient ete prises en compte dans la loi de finances initiale pour 1988 qui, par ailleurs, ne comprenait pas les credits necessaires pour couvrir les depenses supplementaires necessitees par l'application des lois du 11 mars 1988 relatives a la transparence financiere de la vie politique. Des le mois de juin, le Gouvernement a du prendre, a plusieurs reprises, les mesures necessaires pour abonder le chapitre 37-61 du ministere de l'interieur (depenses relatives aux elections). En ce qui concerne l'election presidentielle, il a ete procede en priorite au remboursement aux imprimeurs des depenses engagees par les candidats pour l'impression des affiches apposees sur les emplacements officiels et des declarations envoyees aux electeurs, ainsi qu'au paiement des remboursements forfaitaires aux candidats pour leurs depenses de campagne, dont une bonne part concernait des depenses d'impression. Dans ces deux domaines, les credits necessaires avaient ete engages avant la fin du mois de juillet 1988, soit 160 millions de francs pour les frais de propagande des candidats et 182 millions de francs pour les remboursements forfaitaires. Les autres depenses dues aux imprimeurs (impression des bulletins de vote, par exemple) ont ete reglees directement par les prefectures qui disposaient de credits provisionnels depuis le mois d'avril 1988 et qui avaient recu des delegations de credits complementaires entre le debut du mois de septembre et le milieu du mois d'octobre. Ainsi, au mois de novembre 1988, le total des depenses dues aux imprimeurs pour l'election presidentielle etait en mesure d'etre regle dans l'ensemble du pays. En ce qui concerne les elections legislatives, les credits destines aux remboursements forfaitaires des candidats ayant obtenu au premier tour de scrutin plus de 5 p 100 des suffrages exprimes, pour un montant total d'environ 100 millions de francs, ont ete delegues aux prefectures entre le 16 et le 29 septembre 1988. Les autres depenses dues aux imprimeurs ont pu etre reglees par les prefectures soit par les credits previsionnels qui leur avaient ete delegues des la mi-juillet 1988, soit par les credits complementaires qu'elles avaient recus au cours d'une periode situee entre le debut du mois d'octobre et le milieu du mois de novembre. En ce qui concerne le

renouvellement de la moitié des conseillers généraux, les mêmes types de dépenses sont actuellement réglées dans la majorité des départements ou sont en cours de règlement dans les autres : pour cela, les préfetures ont utilisé les crédits prévisionnels dont elles disposent depuis la mi-septembre et les crédits complémentaires qui, pour une large part, leur ont été délégués. En ce qui concerne le référendum, les dépenses dues par l'Etat aux imprimeurs sont en cours de règlement. Au cours de l'année 1988, le ministère de l'intérieur s'est efforcé d'accélérer, eu égard aux règles de la comptabilité publique, les procédures d'engagement et d'ordonnement des crédits ; toutefois la charge de travail, représentée par l'organisation de quatre consultations, a été particulièrement lourde pour les services de l'administration centrale et les préfetures, ainsi que pour les services chargés du paiement des dépenses. Chaque fois que la nécessité en a été signalée, les mesures ont été prises pour hâter la procédure, c'est ainsi que, à l'occasion des grèves qui ont perturbé le bon fonctionnement des services postaux au cours des mois d'octobre et novembre derniers, les informations de nature à permettre l'ordonnement des crédits par les préfetures, notamment pour assurer le règlement des imprimeurs, ont été systématiquement transmises par télécopie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raoult •ric](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 863

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2232